
Séance du mercredi 11 mai 2022

**Nombre
de membres
en exercice : 15**

L'an deux mille vingt-deux et le onze mai l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Gilles CORMIGNON (Maire).

Présents : 11

Présents : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Christine DE MEYER, Pascale GOMBAULT, Nathalie CAUWET et Sylvie RAYSSEGUIER, MM Benoît COLAS, Christophe BREST et Frédéric DIAZ

Votants : 13

Représentés : M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, Mme Jennifer ANTOINE par M. Frédéric DIAZ

Excusé : M. Xavier BOULARD

Absente : Mme Marjorie DABERT

Secrétaire de séance : M. Franck BRETEAU

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote les procès-verbaux des conseils municipaux du 09 février et du 09 mars 2022. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant un droit de préemption urbain sur la parcelle ZC 3, 550 m², située En Jacquet. L'assemblée accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR INITIAL

Approbation des procès-verbaux des sessions du 9 février, 9 mars et 13 avril 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-01-2022 du 16/12/2021 – Contrat de location du copieur multifonction
- Décision du Maire n° DC-02-2022 du 28/04/2022 – Extension du réseau d'assainissement : attribution de la mission de coordination SPS
- Décision du Maire n° DC-03-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution des missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et des termites
- Décision du Maire n° DC-04-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de coordination SPS
- Décision du Maire n° DC-05-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de bureau de contrôle
- Décision du Maire n° DC-06-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de l'étude géotechnique

2. Budget Assainissement

- DM 1/2022
- Admissions en non-valeur

3. Extension du réseau d'assainissement – Attribution du marché

4. **Rénovation des bâtiments communaux – Proposition de financement**
5. **Lotissement communal - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre**
6. **Budget Commune – subventions aux associations**

Questions diverses

ORDRE DU JOUR FINAL

Approbation des procès-verbaux des sessions du 9 février, 9 mars et 13 avril 2022

1. Délégations du conseil municipal au Maire

- Décision du Maire n° DC-01-2022 du 16/12/2021 – Contrat de location du copieur multifonction
- Décision du Maire n° DC-02-2022 du 28/04/2022 – Extension du réseau d'assainissement : attribution de la mission de coordination SPS
- Décision du Maire n° DC-03-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution des missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et des termites
- Décision du Maire n° DC-04-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de coordination SPS
- Décision du Maire n° DC-05-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de bureau de contrôle
- Décision du Maire n° DC-06-2022 du 02/05/2022 – Marché de réhabilitation des bâtiments communaux : attribution de la mission de l'étude géotechnique

2. Budget Assainissement

- DM 1/2022
- Admissions en non-valeur

3. Extension du réseau d'assainissement – Attribution du marché

4. Rénovation des bâtiments communaux – Proposition de financement

5. Lotissement communal - Lancement du marché de maîtrise d'œuvre

6. Budget Commune – subventions aux associations

7. DPU- Parcelle ZC3, 550 m², En Jacquet

Questions diverses

DÉBATS :

M. Daniel ARMENGAUD, revient sur toutes les décisions du maire qui ont été prises par rapport au marché de rénovation des bâtiments communaux. Il explique que toutes ces études sont obligatoires et indispensables pour la réalisation de ce projet.

Budget Assainissement - DM 1/2022 (DE 33 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif aux foyers raccordés. Il explique que, malgré les diverses relances du Trésor public et procédures de recouvrement des factures restent à ce jour impayées. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ces titres sont d'un montant de 66.75 €.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu les crédits inscrits au BP 2022 du service d'assainissement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur n° 4880260012 comprenant 4 pièces pour

un total de 66.75 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- De procéder aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
6063	Fouritures entretien et petit équipement	-66.75	
6541	Créances admises en non-valeur	66.75	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DÉPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 66.75 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4943710012 dressée par le comptable public

Année 2010

N° titre	Montant	Nature de la recette
220	33.01	Redevance d'assainissement non collectif

Année 2011

N° titre	Montant	Nature de la recette
237	32.74	Redevance d'assainissement non collectif

Année 2019

N° titre	Montant	Nature de la recette
T 307	0.60	Redevance d'assainissement collectif
T353	0.40	Redevance d'assainissement collectif

- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Extension du réseau d'assainissement - Attribution du marché de travaux – lot 1 et 2 - MAPA-AST-2022-1 (DE 34 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° DE-25-2021 du 26 mai 2021 l'autorisait à procéder au lancement du marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de l'extension du réseau d'assainissement.

Il précise que ce marché à procédure adaptée - MAPA-AST-2022-1- a été publié le 17 février 2022.

Il rappelle que ce marché se divisait en deux lots :

- lot 1 : postes de relevages,
- lot 2 : réseaux

Pour le lot 1, une offre a été déposée,

Pour le lot 2, quatre offres ont été déposées

Toutes ces offres ont été déposées sur la plateforme des marchés publics de l'association des maires du Tarn dans les délais impartis.

M. le Maire présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le lundi 25 avril 2022 et a procédé à l'étude des candidatures reçues avec l'accompagnement de Mme Nathalie VINCENT, maître d'œuvre, représentante ETUDEO et en charge du suivi du marché.

La CAO a procédé à la notation des candidats au cours de cette réunion.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les crédits inscrits sur le budget primitif 2022 du service assainissement (délibération n° DE-32-2022) ;
- Vu la délibération n° DE-09-2022 du 09 février 2022 portant lancement du marché public ;
- Vu le marché public à procédure adaptée – Maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau d'assainissement – MAPA-AST-2022-1 publié le 17 février 2022 ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de ce marché public ;
- Considérant le procès-verbal de la réunion de commission d'appel d'offre du lundi 25 avril 2022 qui a procédé à l'étude des offres ;

et après avoir délibéré, par 13 voix pour,

- Attribue le marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'assainissement – MAPA-AST-2022-1 à :
 - **LOT 1 – Postes de relevages : groupement SEIHE/SNR** (1bis chemin du Mercadel bas, 81710 SAIX) pour un montant de **92 350 € HT** soit **110 820 € TTC**,
 - **LOT 2 – Réseaux : groupement SNR/OULES** (9 av de Graulhet 81500 LABASTIDE ST GEORGES / ch de Lourmet BP 09 31180 CASTELMOUROU) pour un montant de **735 697 € HT** soit **882 836.40 € TTC**,

qui ont obtenu la note la plus élevée en fonction des critères retenus.

- Demande à M. le Maire de procéder à l'information des candidats non retenus et retenus pour chaque lot selon la réglementation en vigueur,
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.
- Indique que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Réhabilitation des bâtiments communaux - Emprunt 300 000 € - Crédit Agricole DE 35 2022)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé un marché de rénovation des bâtiments communaux et qu'un emprunt est nécessaire pour exécuter ce projet.

Pour le financement de ce projet, évalué à 742 092 € HT, la Commune sollicite des subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil départemental du Tarn.

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'emprunt du Crédit agricole : 300 000 € sur une durée d'amortissement de 20 ans au taux constant de 1.72 % à remboursement semestriels à échéances dégressives.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 de la commune ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Vu le plan de financement du projet de rénovation des bâtiments communaux établi par la commune ;
- Considérant la proposition de financement du 27 avril 2022 établie par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*),

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Accepte la proposition de financement établi par le Crédit agricole (*Centre affaires Albi, 219 avenue François Verdier, 81022 ALBI Cedex 9*) selon les conditions suivantes :
 - o Montant de l'emprunt : 300 000 €,
 - o Taux d'intérêt annuel : 1.72 %,
 - o Durée de remboursement : 40 semestres, soit 20 ans,
 - o Echéances dégressives avec remboursement du capital constant,
 - o Périodicité : semestrielle,
 - o Déblocage des fonds et remboursement anticipé selon les conditions indiquées dans la proposition annexée.
 - o Frais de dossiers : 425 €.
- Habilite M. le Maire à signer cette offre d'emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la commune.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est primordial de valider cette proposition du Crédit Agricole à un taux de 1.72 % valable jusqu'au 20.05.2022.

M. Daniel ARMENGAUD souhaite contacter M. RAYNAL pour connaître la date de début de chantier afin de débloquent les fonds.

Mme Nathalie CAUWET demande s'il y a un délai pour pouvoir débloquent l'argent.

M. Daniel ARMENGAUD répond qu'il faut une ouverture de chantier.

Lotissement communal - lancement du marché de maîtrise d'oeuvre - DE 36 2022

A la demande de M. le Maire, M. Daniel ARMENGAUD rappelle à l'assemblée que par délibération n° DE-073-2019 du 20 décembre 2019, le conseil municipal du précédent mandat a acté le projet de lotissement communal sur la parcelle A 763, sise, Route des lacs.

Il précise que le conseil municipal actuel a également émis le souhait de créer ce lotissement communal sur cette parcelle qui jouxte l'école de la source. Il indique que la Commune doit se faire accompagner d'un maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Il présente le projet de marché de maîtrise d'œuvre et invite le conseil municipal à autoriser M. le Maire à procéder au lancement de ce marché.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 de la commune ;

- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant la commission Patrimoine et Urbanisme réunie le lundi 09/05/2022
- Considérant le projet de marché public de maîtrise d'œuvre présenté ;
- Considérant qu'il convient d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de travaux « Lotissement communal » n° MAPA-MO-2022-2

et après avoir délibéré, par 13 voix pour

- Demande à M. le Maire
 - o de lancer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un lotissement communal n° MAPA-MO-2022-2 estimé à un montant de 60 000 € HT, conformément au Code de la commande publique.
 - o de procéder à la publication de ce marché public sur la plateforme des marchés publics de l'association des maires du Tarn et dans un journal d'annonces légales.
- Habilite M. le Maire et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Commune.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

DÉBATS :

M. Daniel ARMENGAUD présente le projet du futur lotissement communal à l'assemblée.

Il indique que la commission Patrimoine et Urbanisme s'est réunie le lundi 09.05.2022 afin d'élaborer un cahier des charges correspondant aux exigences de la commune pour ce lotissement situé au cœur du village, axé notamment sur deux points : la sécurité et l'environnement (proximité de l'école, jardin partagé, voies douces...). Il est important que le maître d'œuvre tienne compte de ces spécificités puisque la volonté de la commune est de sécuriser le quartier et les alentours de ce nouveau lotissement.

M. Daniel ARMENGAUD précise qu'il est prévu 14 lots et pense qu'il est important que le maître d'œuvre prévoie des réunions publiques pour rassurer les administrés.

M. le Maire précise que les revenus fonciers sont importants pour la commune mais que les autres facteurs sont tout aussi fondamentaux.

M. Daniel ARMENGAUD rappelle que ces revenus permettront de financer une partie de la réhabilitation des bâtiments communaux et que ce lotissement sera également concerné par l'assainissement collectif.

M. Frédérique DIAZ souligne que les commissions « Voirie, Réseaux Divers et Espaces Verts » et « Patrimoine et Urbanisme » s'étaient réunies afin de réfléchir sur l'aspect environnemental et sécurisation concernant ce lotissement.

M. Franck BRETEAU rajoute que le recours à un maître d'œuvre avait été décidé à cette réunion conjointe vu l'enjeu et le contexte du projet.

BP2022 Commune - Subventions aux associations - DE 37 2022

A la demande de M. le Maire, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, vice-présidente de la commission communale « vie scolaire et associative » rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2022 de la Commune a été approuvé le 13 avril 2022 DE-27B-2022.

Elle précise la commission « vie scolaire et associative » s'est réunie le jeudi 05 mai 2022 pour étudier les dossiers de demande de subventions et déterminer les montants alloués à chaque association.

Elle présente le montant des subventions proposées pour chaque association pour l'année 2022.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Vu la délibération de vote du budget primitif 2022 de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission Vie Scolaire et Associative du 5 mai 2022 ;
- Considérant qu'il convient de voter le détail des subventions attribuées aux associations pour 2022 ;

et après avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 abstention*

*Mme Christine DE MEYER

- Approuve la ventilation des subventions aux associations pour l'année 2022 telles qu'elle a été proposée par M. le Maire

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2022

Association	Actions Menées ou à Mener	Subventions
La Léoncienne	Mômes en Fête / Repas de la St Jean / Buvette Hebdo / Vide grenier / Loto/ Colis des Aînés.	800€
L'association pour la conservation occitane de véhicules anciens (ACOVA) et Chemin de fer touristique	Possibilités d'organiser une journée avec l'école de St Lieux et durant la journée des associations	150€
Le Club ULM	Possibilités d'organiser une journée avec l'école de St Lieux et durant la journée des associations	150€
Association de chasse	Régulations des Gros Gibiers / nuisibles / Ragondins à la demande des Administrés et de l'administration. Achats de Miradors pour améliorer la sécurité	200€
Le Club des Aînés Ruraux (Saint-Lieux-les-Lavaur, Lugan et Saint-Jean-de-Rives)	Journée Sécurité routière / Voyages / Après Midi Récréatif / repas dansant 14 juillet / Belote	600€
Au coeur du patrimoine léonicien	Restauration, Maintenance des édifices publics et privés de la commune / Actions et Animations autour de la nature (Nichoirs, Clean Up Day...)	300€
Le Comité des fêtes	Fête du Village / Achat d'un Stand buvette	1200€
La Passarèla de Sant-Lion	Vide grenier / bourse Vetements / Bourse Jouets	200€
Le Souvenir Français	Entretien des tombes des soldats / Présences aux Cérémonies / Travail avec écoles et lycée pour garder la mémoire	100€
La Fnaca	Présence à la Cérémonie du 11 Novembre	100€
Le Vélo Club	Pause Café le 22 Février	0€
TOTAL		3800€

- Demande à M. le Maire d'informer le comptable de la collectivité de cette décision.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

DÉBATS :

Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS présente le résultat de la commission « Vie scolaire et Associative » qui s'est réunie le jeudi 05.05.2022 sur l'attribution des subventions aux associations.

- La Léoncienne = 800 € - augmentation de 100 € par rapport aux années précédentes.
 - L'ACOVA = 150 € - montant de la subvention inchangé par rapport aux années précédentes.
 - Club ULM = 150 € - montant de la subvention inchangé par rapport aux années précédentes.
 - Chasse = 200 € - augmentation de 50 € par rapport aux années précédentes.
- M. le Maire souligne que cette association est de plus en plus sollicitée au vu de la recrudescence des sangliers.
- Club des aînés = 600 € - montant de la subvention inchangé par rapport aux années précédentes.

- Au Cœur du Patrimoine = 300 € - nouvelle association de la commune qui a fait une demande de subvention de 200 €. La commune lui accorde 100 € de plus.
- Comité des fêtes = 1200 € - augmentation de 100 € par rapport aux années précédentes.
- La Passarela = 200 € - baisse de 100 € par rapport aux années précédentes.
M. le Maire explique que l'association la Passarela à une entité différente de la bibliothèque, qu'il est important de distinguer les deux. La bibliothèque est gérée par la commune, ce n'est pas une association. Il précise que les livres de la bibliothèque sont financés par le budget commune.
- Les Souvenirs Français = 100 € - baisse de 10 € par rapport aux années précédentes.
- La FNACA = 100 € - baisse de 10 € par rapport aux années précédentes.
- Vélo Club = 0 € - cette association n'a pas fait de demande de subvention.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers = 100 € - montant de la subvention inchangé par rapport aux années précédentes.

Mme Sylvie RAYSSEGUIER s'interroge sur la légitimité de la subvention accordée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers sachant que le SDIS profite déjà d'une subvention bien supérieure. Elle estime que ce n'est pas le rôle de la commune de verser cette subvention et elle préférerait que celle-ci soit allouée à une association communale.

M. le Maire émet la possibilité d'affecter cette subvention à une autre association.

M. Daniel ARMENGAUD propose de verser cette somme à l'association le Vélo Club qui n'a pas demandé de subvention.

M. Benoît COLAS répond qu'il s'agit là de leur choix et propose de garder cette somme de 100 € dans le budget des subventions afin de la verser au moment à une association qui en aurait besoin.

M. Christophe BREST appelle à la prudence sur ce sujet, il propose conjointement avec Mme Pascale GOMBAULT de se renseigner sur cette subvention, auprès des villages voisins pour voir ce qu'ils font.

M. le Maire propose de supprimer cette subvention pour le moment et après s'être informé, de prévoir ou non le versement de la subvention de 100 € à l'Amicale des Sapeur-Pompiers, qui pourra être voté dans un prochain conseil.

Mme Christine DE MEYER s'interroge également sur la légitimité de la subvention accordée à l'association la FNACA. Elle ne souhaite pas verser de subvention à cette association et demande le vote des subventions communales par association.

M. le Maire répond que le conseil municipal vote les subventions au global et non par association.

M. Daniel ARMENGAUD pense que la commune se doit de garder le souvenir des anciens combattants et qu'il faudrait solliciter cette association en échange de la subvention et la faire témoigner dans les écoles par exemple et ainsi assurer une transmission de l'histoire aux élèves.

M. le Maire confirme qu'une rencontre avec cette association serait la bienvenue pour travailler ensemble sur de futures actions.

Mme Christine DE MEYER s'abstient donc sur le vote des subventions aux associations.

M. le Maire en profite pour revenir sur la cérémonie du 08 mai. Il souhaiterait mettre en place un dépôt de gerbe ce jour-là et non le jour de la fête locale comme il est fait chaque année.

Ce changement est prévu pour 2023.

DPU- Parcelle ZC3, 550 m², En Jacquet (DE 38 2022)

M. le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été reçue en Mairie de Maître Jean-Pierre CARAYON (24 rue de Genève, 81001 Albi) concernant la parcelle cadastrée ZC 3, d'une superficie totale de 550 m², située « En Jacquet », sur une zone grevée du droit de préemption urbain sur le Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;

- Considérant que cette parcelle se situe dans une zone grevée d'un droit de préemption urbain dans le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 mars 2014, modifié le 3 mai 2016, le 26 septembre 2016 et le 12 décembre 2017 ;
- Considérant qu'aucun projet communal n'est prévu sur cette parcelle ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la DIA n° 08126122A0004 du 05/05/2022 concernant la parcelle cadastrée ZC 3, d'une superficie totale de 550 m², située « En Jacquet ».
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Questions diverses :

- *Chantiers participatifs*

M. Franck BRETEAU informe l'assemblée qu'un nouveau chantier participatif a eu lieu sur la commune, sur le chemin rural menant au domicile de M et Mme TESSARI.

- *Réunions de quartiers*

M. Franck BRETEAU indique également que de nouvelles réunions de quartiers sont prévues :

- route des Lacs / rue d'en Sestier : le 20.05.2022
- en Barde : le 17.06.2022

Mme Nathalie CAUWET demande s'il est prévu une réunion autour de l'école.

M. le Maire répond qu'effectivement il y en aura une dans un futur proche.

- *Rénovation des bâtiments communaux*

M. Daniel ARMENGAUD présente les plans des futurs bâtiments communaux en expliquant les principes de circulation et l'utilisation de l'espace (suppression escalier existant, déplacement de l'ascenseur...)

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 00.